

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11603
21 janvier 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 JANVIER 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la grave situation qui règne à Chypre par suite du changement d'attitude du Gouvernement britannique, qui a accédé aux demandes arbitraires turques tendant à obtenir le transfert des réfugiés chypriotes turcs des bases britanniques vers la Turquie, d'où ils seront probablement transférés dans la partie septentrionale de Chypre, actuellement sous le contrôle des forces d'invasion turque. La position du Gouvernement britannique sur cette question - notamment en sa qualité de garant de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre en vertu du Traité de garantie de 1960 - avait été, comme cela est légitime, de résister à un tel acte illégal en tant que mesure politique tendant au partage de l'île, ce à quoi le Royaume-Uni ne voulait sans doute pas être partie. Le changement inattendu de la position du Gouvernement britannique crée donc dans l'île un bouleversement lourd de conséquences, qui ne peut qu'entraver très gravement tous les efforts déployés pour parvenir à une solution juste et pacifique par la voie de négociations.

Il est à la fois tragique et ironique qu'alors que la Turquie viole ouvertement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale - prévoyant le retour dans leurs foyers et leurs terres de 180 000 Chypriotes grecs déplacés - en prétendant que leur application devrait faire l'objet de négociations, elle cherche dans le même temps, en contradiction flagrante avec le principe des négociations, à forcer le transfert de la population chypriote turque vers le nord, où elle usurpera les foyers et les terres des Chypriotes grecs expulsés de force afin de créer un fait accompli illégal, le partage de l'île, en préjugant ainsi les résultats des négociations et les vidant de toute signification et de tout objet.

Il convient de noter en outre que, selon des témoignages dignes de foi et objectifs, nombre de Chypriotes turcs qui doivent être transférés vers le nord sont soumis à des pressions de la part de leurs dirigeants, alors qu'ils préféreraient retourner dans leurs foyers et reprendre leurs occupations.

Tout ce plan de transfert de la population, visant à modifier la structure démographique de l'île, est une violation flagrante non seulement des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à Chypre, mais aussi du Traité de garantie de 1960, du droit international coutumier et conventionnel et de la Charte des Nations Unies. De plus, il constitue "une infraction grave" aux Conventions de Genève de 1949 (titre IV, art. 147), qui ont été signées, entre autres nations, par Chypre, la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni.

Je dois donc élever une protestation catégorique et énergique contre les faits susmentionnés, et je vous prie de prendre toutes mesures nécessaires en vue de mettre un terme à cette grave évolution vers la catastrophe que serait le partage de l'île et vers une nouvelle détérioration dangereuse de la situation à Chypre qui s'ensuivrait.

A cet égard, je me réfère à ma lettre du 6 janvier 1975 (S/11596) relative au retour dans leurs foyers et terres légitimes, grâce à l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, des Chypriotes grecs déplacés. La situation, telle qu'elle se présente actuellement, exige de votre part des mesures promptes prises en application des dispositions de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, dans le cadre d'un effort résolu tendant à assurer l'équilibre et l'harmonie requis pour pouvoir progresser d'une manière libre et positive dans les négociations visant à la réalisation de l'objectif généralement souhaité, qui est une solution juste, pacifique et viable du problème.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES

